

Mende, le 05 septembre 2024,

Mesdames, Messieurs les Maires  
Mesdames, Messieurs les Présidents

Réf : AB/EA/BS/JP

Objet : Secrétaires généraux de mairie

Promotion interne exceptionnelle et dérogatoire 2024

Mesdames, Messieurs les Maires,

En application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 (Journal Officiel du 17/07/2024) met en place les dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion interne vers le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ce dispositif permet aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, d'être inscrits sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Ce dispositif exceptionnel est mis en œuvre sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée (absence de quota).

La liste d'aptitude, établie par le Président du Centre de gestion, pourra être dressée d'ici la fin de l'année 2024. En conséquence, les dossiers d'inscription pour la session 2024 sont à votre disposition sur notre site Internet [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr).

Les dossiers d'inscription complets, pour les agents que vous souhaitez proposer, devront nous être parvenus **au plus tard le 15 octobre 2024**. Cette date est impérative afin que les dossiers soient étudiés.

J'attire particulièrement votre attention sur l'obligation que les agents proposés soient à jour des formations statutaires (notamment de professionnalisation) au travers des attestations de suivi délivrées par le CNFPT (**les dossiers non justifiés par ces attestations de formation ne pourront pas être étudiés**).

Je vous rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque employeur de vérifier, dans les dossiers qu'il transmet, que les agents remplissent les conditions requises pour une promotion.

Le service « Gestion Carrières - R.H » est à votre écoute pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,  
  
Laurent SUAU

